Conclusions

Your Committee concluded

- 1. that mandatory retirement based on age involves an infringement of human rights, economic waste and misconceptions about the relevance of age;
- 2. that the bulk of the human rights legislation in Canada is ineffectual in protecting people who are 65 and over against age discrimination since in the majority of provinces the anti-discrimination rules do not extend past 65;
- 3. that the exemptions permitted because of employee benefit plans have, in some cases, the effect of overriding the prohibitions against age discrimination.

Recommendations

Your Committee recommends

- 1. that the progressive abolition of mandatory retirement based on age become a general policy
 - (a) by amendments to the rules governing public servants and employees of companies under the jurisdiction of the federal government;
 - (b) by similar action with respect to provincial and municipal public servants;
- 2. that the mandatory age of retirement be increased one year at a time for five years by amending pension plans or retirement rules or conventions and that at the end of five years the concept of mandatory retirement at a particular age be abandoned completely;
- 3. that all human rights legislation be reviewed to eliminate any loop-holes which permit age discrimination because of employee benefit and similar plans;
- 4. that a policy of flexible retirement become the standard for both public and private enterprises;
- 5. that amendments to both federal and provincial human rights legislation be sought at the earliest opportunity to minimize the possibility of discrimination based on age.

Part II

Demographic Trends

- 1. The aging of the Canadian population
- 2. Trends in dependency ratios
- 3. The burden of economic dependency, myth or reality?
- 4. Flexible retirement and labour force participation
- 5. The outlook for the future
- 1. The Aging of the Canadian Population

The aging of the Canadian population—the greying of Canada—is a demographic fact. The Canadian population is

Conclusions

Le Comité conclut:

- 1. que la retraite obligatoire fondée sur l'âge constitue une violation des droits de la personne, un gaspillage économique et une fausse conception de l'importance de l'âge pour la retraite:
- 2. que l'ensemble de la législation des droits de la personne au Canada n'assure pas aux personnes âgées de 65 ans et plus une protection efficace contre la discrimination fondée sur l'âge, puisque dans la majorité des provinces les règles interdisant la discrimination cessent de s'appliquer après 65 ans;
- 3. que, dans certains cas, les exceptions permises pour respecter les modalités des régimes de retraite ont pour effet d'annuler les dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'âge.

Recommandations

Le Comité recommande:

- 1. que l'abolition progressive de la retraite obligatoire fondée sur l'âge devienne l'objet d'une politique générale donnant lieu à:
 - a) des modifications aux règlements régissant les fonctionnaires et les employés des sociétés relevant du gouvernement fédéral;
 - b) des mesures analogues en ce qui concerne les fonctionnaires provinciaux et municipaux.
- 2. que, par des modifications des régimes de retraite, des règlements applicables à la retraite ou des conventions collectives, l'âge obligatoire de la retraite soit retardé d'un an pendant cinq années consécutives et qu'à la fin de cette période, le principe de la retraite obligatoire à un âge déterminé soit complètement abandonné;
- 3. que la totalité de la législation sur les droits de la personne soit révisée afin d'éliminer toute échappatoire permettant d'exercer une discrimination fondée sur l'âge, pour tenir compte des modalités des régimes de retraite des employés et autres régimes semblables;
- 4. que la politique de la retraite facultative devienne la norme dans le secteur public et dans l'entreprise privée;
- 5. qu'on fasse adopter le plus tôt possible des modifications à la législation fédérale et provinciale des droits de la personne afin de réduire au minimum les possibilités de discrimination fondée sur l'âge.

Partie II

Tendances démographiques

- 1. Le vieillissement de la population canadienne
- 2. Les tendances caractéristiques des taux de dépendance
- 3. Le fardeau de la dépendance économique: mythe ou réalité?
- 4. La retraite facultative et la participation à la main-d'œuvre active
- 5. Les perspectives
- 1. Le vieillissement de la population canadienne

Le vieillissement de la population canadienne est un fait démographique. Le Canada grisonne. La population cana-